



LIBELLE DE POSTE

Responsable développement glaces

RATTACHEMENT

Vous faites partie de la Direction Commerce, et êtes rattaché(e) au Directeur(trice) commercial de zone.

MISSION

Accompagner les équipes garantissant le respect de la politique commerciale et de la bonne utilisation des ressources dédiées à l'activité glace.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Piloter l'activité Glace et la performance commerciale Glace sur sa zone :
- Suivre les indicateurs Glaces
- Développer la base clients Glaces avec les équipes commerciales de la zone
- Déployer la politique commerciale glaces SYSCO France :
- Mettre en oeuvre la stratégie de développement volumes, chiffre d'affaires , marge, et parts de marchés pour les clients de sa zone commerciale
- Garantir la bonne utilisation des moyens
- Suivre la Publicité sur les lieux de vente (PLV) et le parc meubles
- Contrôler la bonne exécution des contrats glaces
- S'assurer de la bonne visibilité de la glace sur les manifestations régionales dans le respect de la charte nationale;
- Veiller au bon respect des règles en matière de sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22000.
- Animer l'activité :
- Redescendre l'ensemble des informations liées à la glace à destination des équipes de la zone
- Réaliser les animations (challenges) nationales ;
- Assurer la veille concurrentielle sur son périmètre géographique;
- Former la force de vente sur la Glace :
- Assurer la formation sur les gammes et les outils glaces en collaboration avec les managers ;
- Etre support de l'équipe formation en ingénierie sur le thème de la glace ;
- Accompagner les commerciaux sur le terrain pour les former sur la gamme et les produits et développer leur expertise produit
- Respecter les règles d'hygiène et de chaîne du froid prévues pour l'activité

 CONDITIONS D'EXERCICE
Travail avec des déplacements ponctuels Forte variation de l'activité
 PRE-REQUIS / TITRE HABILITATION OBLIGATOIRES
<i>A venir</i>
 COMPETENCES CLES
<i>A venir</i>
 CONNAISSANCES
<i>A venir</i>
 PASSERELLES METIERS

Cette fiche de poste est communiquée à titre d'information. Son contenu n'est ni limitatif ni exhaustif et pourra être amené à évoluer en fonction des nécessités de l'entreprise, sans que cela ne constitue une modification de la qualification du poste ou du contrat de travail.